

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

5535000511 0004

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP - PAU NORD
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX

eco' pli 13 VITROLLES PIC 25.09.18 CI0202



5535000511 0004

M BELREPAYRE CLAUDE
947 AV GENERAL DUCOURNAU
64230 ARTIGUELOUVE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 12 18 726 201 399
Référence de l'avis : 18 64 4042654 68

Numéro de propriétaire : 060 B00071A

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 0550 MBV4V4
M BELREPAYRE CLAUDE YVES

PROP/INDIVIS MBWRBD
MME CASTETS CLAUDINE JANINE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le 15/10/2018

832,00 €

Envoyé TIP le 13/10/2018

64060

Attention : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE
OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour payer par
smartphone ou
tablette, flashez ce
code avec
l'application
« Impots.gouv »



Voir explications
à la rubrique
« Comment payer
vos taxes foncières ? »

Rendez-vous sur impots.gouv.fr, si vous souhaitez :

- vis d'impôt, dans « Mon espace – particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- ails sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Mais, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- ails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon entreprise/ Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel (pour toutes informations, consultez l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation cadastrale). Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (mairies, départements, régions, etc.). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données publiques du lieu de situation de l'immeuble et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.